



VU pour être annexé
à la délibération n° 24.022
en date du 6 février 2024

Charte de la démocratie participative *et de l'implication citoyenne*



SOMMAIRE

PREAMBULE

**DES ENGAGEMENTS MUTUELS ET DES VALEURS
PARTAGEÉS POUR UNE DEMARCHE DE
PARTICIPATION RESPONSABLE**

**DES OBJECTIFS CLAIRS POUR AGIR ENSEMBLE AU
SERVICE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF**

**DES DEMARCHES RENOUVELEÉS POUR UNE
PARTICIPATION DYNAMIQUE**

**LES MISSIONS ET ROLES DES PARTICIPANTS DE LA
VIE CITOYENNE ECLAIRÉS POUR PLUS DE
TRANSPARENCE**

**DES DIALOGUES DE PROXIMITE RENFORCÉS AVEC
VOS ELUS (ES) DE QUARTIER**

PREAMBULE

La ville de Vigneux-sur-Seine a adopté une politique active de participation citoyenne, axée sur l'écoute, l'expression et le partage entre les élus, les citoyens et les acteurs locaux pour coconstruire la ville de demain.

La ville reconnaît que les habitants souhaitent exprimer leurs opinions et être écoutés. Elle reconnaît également que la transparence, l'écoute et le dialogue sont des qualités attendues par les citoyens, qui souhaitent davantage s'impliquer et proposer des améliorations pour leur quartier.

Ainsi, la ville a décidé de renforcer ses dispositifs participatifs afin de les rendre vivants, inclusifs et utiles. La participation des citoyens est essentielle pour un meilleur vivre-ensemble et une politique publique efficace. Dans cette optique, la ville a renouvelé ses conseils de quartier et mis en place un collectif de référents de quartier pour favoriser un échange transparent et constructif. Des rencontres citoyennes trimestrielles et des permanences mensuelles des élus de quartier ont également été instaurées pour faciliter un échange continu et établir une relation de confiance.

Cette charte de la participation citoyenne, qui complète la charte des conseils de quartier adoptée en mai 2020, est un document de référence qui établit les règles et les modalités de fonctionnement de tous les dispositifs participatifs. Elle propose un cadre de valeurs et d'engagements communs, en mettant l'accent sur le respect et l'éthique. Elle précise également le rôle et les responsabilités de chaque partie prenante, afin de garantir à tous les habitants de Vigneux-sur-Seine la liberté d'action, de participation et de proposition des habitants de Vigneux-sur-Seine pour améliorer leur quartier et leur ville.

Cette charte sera disponible sur le site internet de la ville et sur l'application mobile afin que tous les citoyens puissent se renseigner sur le rôle et l'organisation de ces dispositifs.

1- DES ENGAGEMENTS MUTUELS ET DES VALEURS PARTAGEES POUR UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION RESPONSABLE

DES ENGAGEMENTS MUTUELS POUR UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE RESPONSABLE

Les engagements mutuels pour une démarche participative responsable se basent sur la transparence, l'inclusion, la bienveillance, l'ouverture au dialogue et la responsabilité de chacun.

Ils visent à favoriser une collaboration constructive entre toutes les parties prenantes pour atteindre des objectifs communs de manière responsable.

À travers ces divers dispositifs participatifs, la ville s'engage à :

- **Promouvoir une participation inclusive**

Les dispositifs participatifs doivent être diversifiés et inclure toutes les catégories de citoyens, afin de refléter la diversité de la population de notre commune.

En favorisant l'égalité et l'accessibilité dans les dispositifs démocratiques, on garantit que chaque citoyen a la possibilité de s'exprimer et de contribuer à la prise de décision. Cela signifie que personne ne doit être discriminé ou exclu en raison de son sexe, de son origine, de sa religion, de son handicap ou de son statut socio-économique.

En permettant à tous de participer, on assure que les voix des personnes sous-représentées sont également prises en compte. Les solutions proposées et les décisions prises seront donc plus inclusives et représentatives de la diversité de la population.

En outre, en prenant en compte les contraintes de temps auxquelles de nombreuses personnes sont confrontées, on permet à ceux qui ont des horaires chargés ou des responsabilités familiales importantes de participer malgré leurs contraintes. Cela peut se faire en offrant des horaires flexibles, en facilitant l'accès aux informations en ligne, ou en proposant des lieux de réunion adaptés

- **Favoriser une participation transparente**

Toutes les informations pertinentes concernant les projets et les actions municipales doivent être accessibles aux citoyens de manière claire et compréhensible.

- **Promouvoir une participation efficace**

L'efficacité d'une participation est déterminée par les actions concrètes mises en place. La municipalité s'engage à recevoir et à prendre en compte toutes les idées et propositions des citoyens, tout en communiquant sur les résultats obtenus.

Afin de garantir une efficacité maximale, la municipalité s'engage à répondre aux demandes des citoyens dans des délais raisonnables en fournissant des explications argumentées. Les demandes les plus complexes seront étudiées par le service compétent, en prenant en compte la technicité, le budget et l'échéancier.

▪ Encourager une participation bienveillante

Chaque citoyen, quelle que soit sa situation sociale, économique ou culturelle, a le droit de participer et de s'exprimer dans les instances participatives ;

Chaque participant se doit de :

- Respecter les opinions, les valeurs et les besoins de toutes et tous,
- Accepter les divergences de points de vue comme des éléments qui enrichissent les discussions et améliorent la qualité des actions et des projets.

Ces principes s'appliquent également aux dispositifs participatifs en dehors des événements officiels.

▪ Encourager une participation ouverte

- Tenir compte des retours et des enseignements des précédentes démarches participatives et proposer les ajustements nécessaires pour améliorer continuellement les échanges avec les habitants.

La ville de Vigneux-sur-Seine reconnaît à tous les citoyens :

- Leur expertise, fondée sur leurs connaissances, leurs quotidiens, leurs utilisations des services et des équipements, leurs vécus et leurs cultures,
- Leur capacité à dialoguer,
- Leur capacité à faire des propositions,
- Leur capacité à innover.

Il est important de noter que la décision concernant la conception d'un projet, conformément à la légitimité démocratique et à la loi, revient uniquement aux élus du Conseil Municipal, qui garantissent l'intérêt général.

La ville et tous les participants s'engagent mutuellement à :

- Travailler pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants,
- Collaborer dans un esprit positif et coopératif,
- Faire preuve d'une confiance mutuelle.

Chaque habitant/citoyen s'engage à :

- Adopter une approche constructive, ouverte et respectueuse, basée sur la bienveillance à l'égard des autres
- Présenter des sujets de discussion, des points de vue ou des résolutions qui suscitent l'intérêt d'une part importante de la population
- S'exprimer avec sincérité dans la recherche de l'intérêt collectif,
- Respecter le temps de parole de chacun dans un environnement calme et convivial.

DES VALEURS PARTAGEES PAR TOUS

La réussite de ces dispositifs repose sur le respect de certaines valeurs partagées par toutes les parties prenantes (élus, agents municipaux, participants, habitants) :

- Le respect de la liberté d'expression, des idées collectives et individuelles et des opinions,
- Le respect des valeurs républicaines : liberté de parole, égalité, laïcité et solidarité,
- Le respect de l'autre et de la non-discrimination, quels que soient l'origine, l'âge, le quartier, la catégorie sociale, le statut professionnel, le handicap ou l'opinion politique.

2- DES OBJECTIFS CLAIRS POUR AGIR ENSEMBLE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT COLLECTIF

- Créer des espaces de débat et d'expression pour encourager la vie démocratique et les échanges avec les élus.
- Organiser des moments d'information et de débat sur les projets importants du quartier et de la ville.
- Améliorer la compréhension et la prise en compte des préoccupations des habitants de Vigneux-sur-Seine.
- Accroître la participation des jeunes en favorisant leur engagement et leur implication dans la vie démocratique et en leur offrant des opportunités de participation.
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité dans nos quartiers pour garantir une vie ensemble harmonieuse, en renforçant les liens sociaux entre les habitants et en promouvant la solidarité à travers des actions impliquant différentes générations pour favoriser un meilleur vivre-ensemble.

3- DES DEMARCHES RENOUVELÉES POUR UNE PARTICIPATION DYNAMIQUE

MISE EN PLACE DE CONSEILS DE QUARTIER PLUS INCLUSIFS ET ENCOURAGER UNE PARTICIPATION ACTIVE DES VIGNEUSIENS

Objectifs et compétences des conseils de quartier

Les conseils de quartier, qui sont un des outils de la démocratie participative, permettent d'établir un lien direct et régulier entre les élus et les habitants. Ils sont des espaces privilégiés de proximité pour :

- La concertation, l'expression, les échanges et le dialogue entre les habitants et les élus autour de sujets liés à la vie quotidienne du quartier (environnement, cadre de vie, voirie, sécurité, santé, vie sociale, etc.).
- L'information et la consultation des habitants sur les projets importants de la municipalité et de l'intercommunalité.
- La proposition et l'élaboration de projets et d'actions par les habitants eux-mêmes pour améliorer leur quartier.

Ils sont également des lieux de solidarité et de convivialité, favorisant les rencontres et le tissage de liens sociaux entre les habitants de Vigneux-sur-Seine.

Modalités de fonctionnement des conseils de quartier

Le conseil de quartier sera présidé par l' élu(e) délégué(e) au quartier. Les Conseils de quartiers sont ouverts à tous et se réuniront au moins une fois par an, en suivant un ordre du jour qui sera établi en collaboration avec tous les membres du conseil (élus référents, élus thématiques, référents de quartier) et qui sera validé collectivement.

Les ordres du jour et les dates des réunions seront fixés par le président(e) en collaboration avec le service démocratie participative et les référents de quartier. Si nécessaire, le président(e) des conseils de quartier pourra organiser des réunions inter-quartiers, des réunions de travail thématiques, des réunions d'information avec les référents de quartier, le service démocratie participative, les représentants des services municipaux et les élus thématiques (sécurité, urbanisme, cadre de vie, technique...).

Des réunions plénières pourront également être organisées sur des sujets concernant l'ensemble des quartiers. Les conseils de quartier sont publics et ouverts à tous. Les dates des conseils de quartier, les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions seront largement communiqués, notamment par affichage, sur le site internet de la Ville, sur l'application mobile et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram).

Les conseils de quartier se dérouleront en trois parties :

1. Un temps d'accueil et d'information : Les intervenants seront présentés et l'ordre du jour sera exposé, suivi d'une présentation des projets importants de la Ville animée par les élus et les services porteurs de projets.
2. Un temps d'échange et de débat : Les participants seront invités à exprimer leurs préoccupations et leurs propositions sur tous les sujets qui les intéressent (cadre de vie, sécurité, urbanisme, santé, animations...).
3. Un temps d'ouverture et d'initiative citoyenne : Le conseil de quartier deviendra un lieu où les habitants pourront proposer des projets et des actions d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie, à favoriser les liens sociaux et à promouvoir et embellir les quartiers. Dans une démarche de co-construction renforcée, les habitants, les participants et tous les acteurs locaux réfléchiront ensemble à l'avenir de leur quartier, à des actions culturelles, sportives, sociales pour encourager la citoyenneté, la solidarité et la vie en communauté. Un nouveau concept de conseil de quartier qui encourage l'innovation, l'ouverture et la solidarité. À cet égard, une boîte à idées sera mise à disposition de la population dans certains lieux emblématiques de la ville (gare, école, commerces...).

MISE EN PLACE D'UN COLLECTIF DE RÉFÉRENTS DE QUARTIER : CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le collectif "Référénts de quartier" vise à encourager la participation démocratique dans la commune.

Composé de citoyens volontaires, ce dispositif réinvente la notion de citoyenneté à Vigneux-sur-Seine en encourageant une participation active de chacun dans l'amélioration de la vie ensemble.

Le concept des référents de quartier repose sur la création d'un cadre de concertation privilégié entre les habitants, les associations, les commerçants, les entreprises Vigneusiennes et la municipalité.

Cette organisation communale permet d'étudier les projets spécifiques à chaque quartier en collaboration avec ses habitants. Ainsi, tous les habitants intéressés peuvent participer, par le biais de leur référent, à la réflexion et à l'action en faveur de leur quartier.

Il est important de souligner que ce dispositif ne vise pas à résoudre les conflits de voisinage ou familiaux, ni à remplacer les forces de l'ordre, les élus ou les agents municipaux.

Les référents de quartiers sont des personnes chargées de créer et de maintenir le lien entre la population et la ville. Leur rôle principal est de faciliter la communication et la coordination entre les habitants d'un quartier et la municipalité. Chaque référent sera responsable d'un ensemble de rues au sein de son quartier. Des réunions régulières seront organisées entre les référents et la mairie afin de maintenir ce lien. Une fois par an, la municipalité se réunira avec les référents pour évaluer les actions entreprises.

Les conditions requises pour être référent :

- Habiter le quartier
- Avoir plus de 16 ans
- Être inscrit(e)s sur les listes électorales de la Ville
- Ne pas être titulaire de mandat électoral ou faire partie d'un mandat citoyen

Toute personne remplissant les conditions énoncées précédemment peut se porter volontaire. Le référent de quartier doit être facilement accessible et disponible pour remplir son rôle envers les habitants de son secteur ainsi que la Municipalité.

Le référent s'engage de manière volontaire pour une période de deux ans.

En complétant sa fiche nominative, le référent de quartier accepte que ses informations personnelles soient traitées et diffusées par les services de la Mairie pendant la durée de son engagement. La liste des référents de quartier est rendue publique sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Le référent s'engage à respecter le devoir de réserve et à utiliser les informations collectées uniquement pour sa mission. Il ne doit pas divulguer ces informations à d'autres fins que celles liées aux relations entre les habitants et la municipalité. Le référent doit également écouter les habitants du quartier, en particulier les plus vulnérables.

La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet et dans le journal municipal de la ville. Les référents reçoivent toujours des informations sur l'avancée de chaque dossier et peuvent être consultés sur les actions menées par la municipalité dans leur secteur.

Les missions des référents de quartiers sont les suivantes :

- **Assister aux conseils de quartier**, aux réunions d'information, aux rencontres citoyennes et à d'autres instances participatives.
- **Représenter les intérêts des habitants** : Les référents de quartiers sont les porte-paroles des habitants auprès des autorités municipales. Ils expriment les préoccupations et les demandes spécifiques de leur quartier, afin d'assurer que leurs besoins soient pris en compte dans les décisions et les politiques municipales.
- **Promouvoir la participation citoyenne** : Les référents de quartiers encouragent les habitants à participer activement à la vie de leur quartier et de la ville.
- **Encourager la solidarité et la cohésion sociale** : En favorisant les rencontres et en encourageant la participation citoyenne, les référents de quartiers contribuent à renforcer les liens sociaux entre les habitants. Ils encouragent également la création d'initiatives solidaires et de réseaux de soutien mutuel, favorisant ainsi la cohésion sociale et l'entraide au sein du quartier.
- **Informier et sensibiliser la population** : Les référents de quartiers sont chargés de diffuser l'information municipale aux habitants de leur quartier. Ils fournissent des informations sur les projets urbains, les travaux publics, les programmes sociaux, les événements culturels, etc. Ils veillent à ce que les résidents soient tenus informés des projets et des décisions qui les concernent.
- **Faciliter les échanges et les rencontres** : Les référents de quartiers favorisent les rencontres entre habitants, les associations locales et les services de la ville.
- **Identifier les besoins et les problématiques locales** : Les référents de quartiers sont les observateurs privilégiés des réalités de leur quartier. Ils sont à l'écoute des habitants et identifient les problématiques, les besoins et les dysfonctionnements dans leur quartier. Ils transmettent ces informations aux services municipaux pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires.

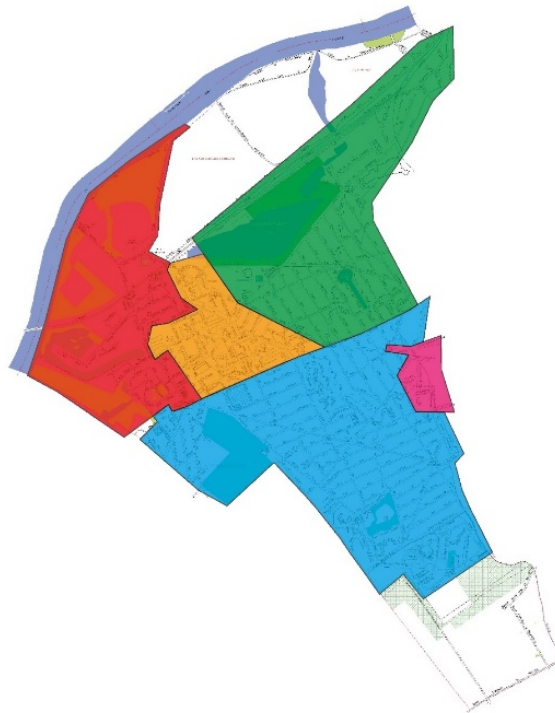
En résumé, leur mission consiste à faciliter la participation citoyenne, à informer et à représenter les intérêts des habitants, et à favoriser les échanges et les rencontres entre les habitants d'un quartier.

Périmètre géographique

La ville est répartie en cinq quartiers :

- Le Lac
- Les Fleurs/Clos de la Régale/Bergeries
- Parc du Château/Port 1^{er}/Gare

- Concorde/Croix Blanche
- L'Oly



Composition des Conseils de quartiers

- **Collège d'élus (es) délégués (es) au quartier :**

Quartier Parc du Château/Port 1^{er}/Gare : Madame Marième Gadio

Quartier du Lac : Monsieur Bachir Chekini

Quartier des Fleurs/Clos de la Régale/Bergeries : Madame Samia Lemtai

Quartier Concorde/ Croix Blanche : Madame Marième Gadio

Quartier de l'Oly : Monsieur Bachir Chekini

- **Collège de « représentants des services municipaux » :** Ils offrent un soutien technique aux élus dans les domaines et les dossiers relevant de leurs compétences.
- **Collège de « partenaires extérieurs » :** Ils représentent toutes les personnes concernées par les sujets inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de quartier. Il peut s'agir d'experts dans différents domaines, tels que l'urbanisme, l'environnement, la sécurité, l'éducation, la culture, etc. Ce collège permet d'enrichir les débats et les prises de décisions en faisant appel à des compétences et des points de vue externes au conseil de quartier. Il offre ainsi la possibilité d'obtenir des informations plus approfondies sur les sujets traités, de bénéficier de conseils et de recommandations pertinents.
- **Collège de « référents de quartiers » :** Ils sont des habitants désignés pour représenter les intérêts et les préoccupations des résidents de leur secteur. Ils sont chargés de recueillir les observations et les demandes de la population et de les transmettre aux élus du conseil de quartier.

4 - LES MISSIONS ET LES RESPONSABILITES DES INTERVENANTS DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ECLAIRÉES POUR PLUS DE TRANSPARENCE

La participation implique plusieurs acteurs : les élus (es) délégués (es) aux quartiers, les élus thématiques, les habitants, les services municipaux, les référents de quartier et le service démocratie participative.

Chaque acteur occupe une position centrale dans le processus participatif.

RÔLE DES ELUS (ES) DELEGUES AUX QUARTIERS

Les élus (es) délégués (es) aux quartiers sont les référents de la ville dans le quartier.

Ils sont les interlocuteurs du Conseil de quartier et veillent au respect de la charte et au bon déroulement des réunions. Ils sont responsables d'établir le lien avec l'équipe municipale, d'être l'interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne le quartier, et d'être l'interface entre les élus thématiques et les membres du Conseil de quartier.

Ils reçoivent les projets et les travaux à soumettre au Conseil de quartier des élus thématiques et soumettent les projets proposés par le Conseil de quartier aux élus thématiques. Ils déterminent également les modalités de la concertation en fonction des projets soumis, décident de la présence des acteurs compétents lors des réunions organisées par le Conseil de quartier, et apportent les orientations en matière de démocratie participative. Ils choisissent les projets pilotes en matière de concertation, coordonnent les instances de concertation existantes sur la ville, élaborent l'ordre du jour des réunions en collaboration avec le service démocratie participative et les référents de quartier, et valident les comptes rendus des réunions du Conseil de quartier. En outre, ils sont responsables de la synthèse des avis et propositions émis au sein des instances de quartier, ainsi que du suivi des questions posées ou des suggestions et/ou propositions faites dans les comptes rendus émis par les membres du Conseil, recensées dans un tableau de bord actualisé par le service démocratie participative.

RÔLE DES ELUS (ES) "THEMATIQUES"

Les élus thématiques, que ce soit des adjoints au Maire ou des conseillers municipaux, exercent des fonctions spécifiques en fonction de leurs compétences. Lorsque les sujets traités lors des réunions du Conseil de quartier concernent leurs domaines d'intervention, ils y participent.

Leur responsabilité est de présenter aux membres du Conseil de quartier les projets et travaux qui relèvent de leurs délégations. Ils sont également chargés de transmettre les propositions du Conseil de quartier aux instances décisionnaires compétentes de la municipalité. Il peut arriver que les membres du Conseil de quartier sollicitent leur aide pour des questions ou des demandes spécifiques relevant de leurs compétences.

RÔLE DES CITOYENS

Les habitants sont les acteurs principaux de la participation citoyenne. Ils sont encouragés à participer activement en partageant leurs attentes, besoins, suggestions et préoccupations lors des réunions du Conseil de quartier. Ils ont également la possibilité de transmettre leurs remarques et demandes aux référents de quartier, qui les présenteront lors des réunions. Ils sont invités à contribuer à toutes les étapes des projets, de la conception à la réalisation, en apportant leur expertise et en donnant leur avis. Leur implication est cruciale pour garantir une représentation équitable et une prise en compte des intérêts et besoins de tous les habitants du quartier.

RÔLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux sont un soutien technique et méthodologique essentiel pour les élus. Ils fournissent leur expertise afin de prendre des décisions éclairées, en se basant sur les décisions et orientations politiques établies au préalable. Leur présence lors des dispositifs de démocratie participative est indispensable et systématique afin de répondre concrètement aux questions posées par les citoyens de Vigneux. Ils contribuent à l'animation des instances et des réunions de quartier, en aidant les participants à dialoguer, à débattre, à formuler des propositions et à faciliter leur réalisation.

RÔLE DU SERVICE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le service de démocratie participative exerce un rôle transversal au sein de l'organisation et du suivi des instances de participation citoyenne. Il encadre les mécanismes de participation, assure la communication entre les résidents, les élus et les services de la municipalité, et facilite les échanges d'informations et la prise de décisions. Il peut également recommander des outils et des approches de participation adaptés aux projets et aux besoins spécifiques des quartiers. Il veille à ce que les règles de fonctionnement du Conseil de quartier soient respectées et à la mise en place d'une approche participative transparente et équilibrée.

RÔLE DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

Ils représentent l'ensemble des résidents de leur quartier et s'engagent à travailler dans l'intérêt général. Pendant leur mandat, les membres du collectif ont les responsabilités suivantes :

- Recueillir et transmettre les remarques et suggestions des habitants de leur secteur.
- Être attentif aux préoccupations et attentes des habitants.
- Informer sur les projets concernant le quartier, tels que les travaux et les aménagements.
- Transmettre les informations collectées auprès des habitants, notamment en ce qui concerne la propreté et l'embellissement des lieux, le stationnement et la circulation, les travaux, la voirie, l'éclairage public, les dégradations et les incivilités.
- Mobiliser les citoyens lors d'événements ponctuels et importants se déroulant dans la commune ou dans le quartier, tels que des manifestations ou des animations.

- Maintenir et développer le contact avec les habitants du quartier en participant régulièrement à des visites en collaboration avec les services municipaux et les élus référents du quartier.
- S'engager à garder confidentielles les informations recueillies.

5- DES DIALOGUES DE PROXIMITE RENFORCÉS AVEC VOS ELUS (ES) DE QUARTIER

Les élus de quartier, en raison de leur connaissance du terrain et de la population locale, sont les personnes privilégiées pour répondre à vos besoins quotidiens. Ils jouent un rôle essentiel dans notre approche participative en veillant à ce que chaque citoyen de Vigneux-sur-Seine puisse compter sur un élu proche de son domicile.

Les élus (es) délégués (es) de quartier s'engagent à :

- Être à l'écoute des habitants du quartier de manière attentive et bienveillante
- Contribuer à répondre efficacement aux demandes des citoyens
- Renforcer le dialogue entre les habitants et les élus
- Être un relais entre les habitants et la mairie
- Informer les habitants des actions et des projets de l'équipe municipale
- Accueillir les nouveaux habitants
- Favoriser les liens sociaux et intergénérationnels
- Soutenir le développement des activités dans le quartier
- Développer de nouvelles actions en coopération avec les acteurs du quartier

DES RENCONTRES CITOYENNES "CAFÉ CROISÉ" POUR UN DIALOGUE DE PROXIMITÉ CONVIVIAL ET SINCÈRE

Dans le but de renforcer les liens et la confiance entre les habitants et les élus (es), des rencontres de proximité sont organisées dans chaque quartier de la ville.

Ces rencontres, qui ont lieu deux fois par an, en octobre et en juin, permettent un dialogue direct avec les habitants afin de les impliquer dans le développement de la ville. Elles se déroulent le samedi matin de 9h30 à 11h30 dans une ambiance chaleureuse autour d'un café.

Les objectifs de ces rencontres citoyennes sont multiples. Tout d'abord, elles visent à recueillir les doléances, les questions et les suggestions des habitants pour améliorer leur cadre de vie. Elles permettent également de maintenir un dialogue de proximité entre les élus et les habitants. De plus, elles offrent l'opportunité aux habitants de partager leurs opinions sur l'avenir de leur quartier et de leur ville, d'échanger de manière conviviale sur la politique municipale, les projets en cours et leur environnement. Ces rencontres ont lieu dans

des lieux divers tels que les rues, les marchés... pour sortir du cadre habituel et favoriser le dialogue.

L'objectif est aussi de sensibiliser les habitants de chaque quartier et de créer un environnement propice au dialogue. Il est également important de prendre en compte les contraintes et l'indisponibilité de chacun afin de permettre à tous de participer à ces rencontres.

DES PERMANENCES DES ELUS DE QUARTIER POUR UN DIALOGUE CONTINU ET DE CONFIANCE

Les permanences avec les élus (es) de quartier ont été mises en place afin de promouvoir un dialogue continu et de confiance entre les citoyens et leurs élus. Ces permanences ont lieu une fois par mois, sans rendez-vous.

Lors de ces permanences, vous pouvez aborder diverses thématiques liées à votre quotidien et suggérer des idées d'amélioration pour votre cadre de vie. Les élus se tiennent à votre disposition pour discuter de tous les sujets qui vous préoccupent.

En fonction de vos demandes, les élus pourront vous orienter vers les services de la Ville ou vers des institutions partenaires compétentes dans le domaine concerné. Dans certains cas, les élus devront effectuer des recherches complémentaires pour vous apporter une réponse précise et complète. Si tel est le cas, vous serez recontacté par téléphone, par mail ou par courrier.

LES AUTRES DISPOSITIFS DE DIALOGUE DE PROXIMITE AVEC VOS ELUS (ES)

Les visites de quartier

Les visites de terrain peuvent être organisées régulièrement, par exemple une fois par mois, afin de couvrir l'ensemble des quartiers de la commune. Elles peuvent être planifiées en fonction des problématiques spécifiques de chaque quartier, et les élus peuvent inviter les acteurs concernés à se joindre à la visite, tels que les responsables associatifs, les commerçants, les directeurs d'équipements, les représentants des copropriétaires.

Lors de ces visites, les élus prennent le temps de discuter avec les habitants et de comprendre leurs préoccupations. Ils peuvent également noter les problèmes rencontrés sur place, comme le stationnement, les aménagements nécessaires, les espaces verts à entretenir, les nuisances sonores, etc. Toutes les suggestions des habitants sont les bienvenues, car elles permettent d'orienter les actions de la municipalité pour améliorer le cadre de vie et le quotidien des habitants.

La visite de terrain se conclut généralement par une rencontre sur place, où les élus présentent les actions envisagées pour résoudre les problématiques soulevées. Les services municipaux et partenaires concernés peuvent également être présents pour présenter les interventions prévues et répondre aux questions des habitants.

Pour informer les habitants des dates des visites, la municipalité peut envoyer des courriers ou des invitations par email quinze jours avant la visite. Un flyer peut également être distribué dans les boîtes aux lettres des riverains concernés, afin de les informer de la date et du lieu de la visite, ainsi que des modalités de participation.

Les réunions publiques

Les élus veillent à ce que les projets d'aménagement prennent en compte les besoins et les attentes des habitants, tout en respectant les contraintes techniques et budgétaires. La concertation avec les citoyens est donc un élément essentiel de la démarche, permettant de prendre en compte les avis et les suggestions de chacun.

Lors de ces réunions publiques ou de proximité, les élus présentent les projets en détail, expliquent les choix qui ont été faits et répondent aux questions des habitants. Ils prennent également en compte les remarques et suggestions formulées lors de ces rencontres pour ajuster ou améliorer les projets, lorsque cela est possible.

Ces démarches participatives permettent ainsi aux habitants de s'exprimer et de contribuer à l'évolution de leur cadre de vie. Elles favorisent la transparence et le dialogue entre les élus et les citoyens, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance à la vie locale.

En somme, les élus et leurs partenaires institutionnels travaillent de concert pour améliorer la qualité de vie dans la Ville de Vigneux-sur-Seine. La participation citoyenne est encouragée à travers des réunions publiques et des rencontres de proximité, offrant ainsi l'opportunité aux habitants de s'informer, de s'exprimer et de contribuer à la prise de décision.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE REFERENT DE QUARTIER

PREAMBULE

La présente convention est conclue entre la Ville de Vigneux-sur-Seine et M. / Mme (nom du référent de quartier) dénommé "le Référent de quartier du (nom du quartier), résidant à (adresse du référent de quartier).

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre en place des dispositifs de proximité et de participation citoyenne pour favoriser l'échange et la concertation avec les habitants du quartier,

CONSIDERANT que le référent se doit de respecter la délibération du Conseil Municipal de la charte des conseils de quartier du 28 mai 2020 et la charte de la démocratie participative du 06 février 2021,

CONSIDERANT que le référent a exprimé sa volonté d'œuvrer en tant qu'interlocuteur privilégié entre les habitants du quartier et la Mairie,

CONSIDERANT que le référent a pour responsabilité de garantir la confidentialité des informations qui lui sont confiées,

CONSIDERANT qu'il est opportun de formaliser cette collaboration par le biais de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune et le référent dans le cadre de la gestion et de l'animation du quartier (nom du quartier).

Article 2 - Rôle du Référent de quartier

Le Référent s'engage à :

- Être l'interlocuteur privilégié entre les habitants du quartier et la Ville ;
- Être disponible et accessible pour les habitants de votre quartier.
- Participer aux réunions et aux rencontres organisées par la Ville concernant le quartier
- Participer aux instances organisées par la Ville (Conseils de quartier, Cafés croisés...);

- Ecouter et transmettre les préoccupations, les suggestions et les attentes des habitants du quartier à la Ville ;
- Informer les habitants du quartier des décisions et des actions de la Ville qui les concernent ;
- Proposer, en concertation avec la Ville, des actions pour améliorer la vie du quartier ;
- Accepter, les conditions de la charte de la démocratie participative et de l'implication citoyenne adopté par le Conseil Municipal du 06 février 2024 ;
- Favoriser la participation citoyenne en encourageant les habitants à s'impliquer dans des projets collectifs ;
- Être disponible et accessible pour les habitants de votre quartier ;
- Respecter les règles d'éthique et d'intégrité dans votre rôle de référent de quartier.

Article 3 - Ressources mises à disposition

La Ville s'engage à mettre à disposition du Référent les ressources suivantes :

- Une adresse email dédiée pour les échanges entre le référent et la Ville ;
- Les informations nécessaires pour remplir sa mission (comptes-rendus des réunions, projets en cours, etc.) ;

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être renouvelée tacitement par périodes successives d'un an sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la fin de chaque période.

Article 5 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à ses obligations par l'une des parties, sous préavis d'un mois.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être formalisée par un avenant écrit, signé par chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, à Vigneux-sur-Seine, le....

**Lu et approuvé,
Signature du référent de quartier**

**Pour la Ville de Vigneux-sur Seine
Le Maire Thomas CHAZAL**